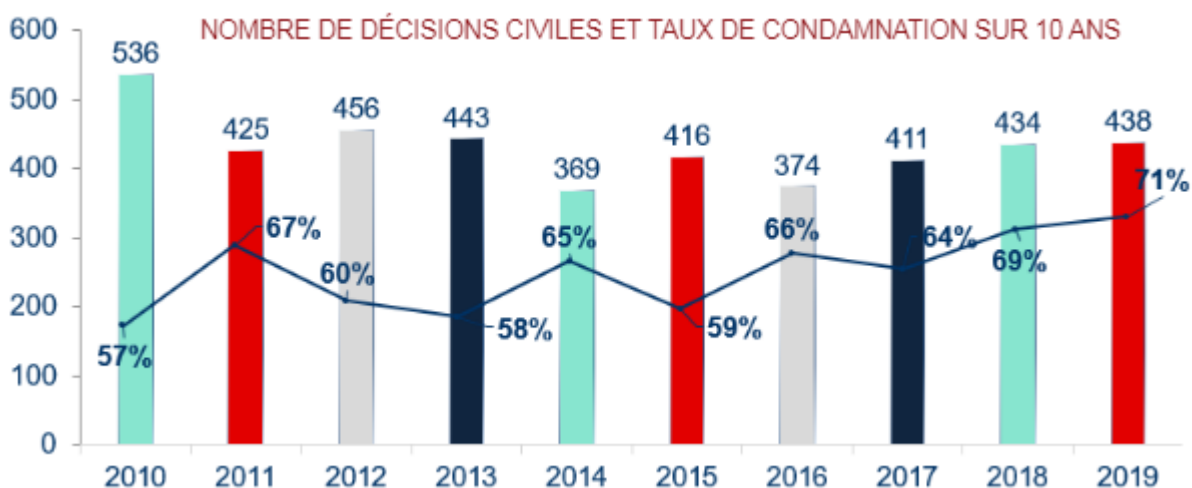


Responsabilité médicale : le rapport 2020 de la MACSF marqué par la sévérité des tribunaux

La grande sévérité des juridictions civiles en matière de responsabilité médicale est le fait marquant du bilan annuel de la MACSF : 71 % des décisions condamnent au moins un professionnel de santé mis en cause. C'est un niveau record encore jamais atteint. L'autre fait marquant de l'année est la pandémie de Covid 19 qui a eu de fortes incidences sur l'exercice des professionnels de santé. La MACSF a pris des mesures, notamment d'extension de garanties en responsabilité civile professionnelle pour accompagner et sécuriser leur travail dans ces circonstances exceptionnelles.

Le rapport annuel sur le risque des professionnels de santé en France publié par la MACSF – Le Sou Médical est un véritable observatoire de référence sur la responsabilité médicale. Il s'appuie sur les mises en cause de ses sociétaires et les issues des procédures auxquelles ils sont confrontés. Il permet de comparer l'évolution de la sinistralité et de la jurisprudence année après année. Le rapport annuel publié en 2020 présente les données relatives aux déclarations et procédures de l'année clôturée précédente c'est-à-dire 2019.

« L'année 2019 a été marquée par une grande sévérité des magistrats au niveau de la reconnaissance de la responsabilité des professionnels de santé mis en cause : 71 % des décisions civiles se soldent par une condamnation. Aucune spécialité n'est épargnée. A noter cette année le fait que quatre dossiers parmi les dix plus lourds financièrement concernent des médecins généralistes et que dans la moitié des cas, les indemnisations les plus élevées concernent des nouveau-nés qui vont garder des séquelles à vie », déclare **Nicolas Gombault, directeur général délégué du groupe MACSF.**



Les 4 chiffres clés



+3,38 % Nombre de **sociétaires** personnes physiques couverts en responsabilité civile professionnelle en hausse de +3,38 % à 503 615.



-3,37 % Nombre de **déclarations de sinistres** en baisse de - 3,37 % : 4 564 déclarations de sinistres corporels reçus par la MACSF en 2019 contre 4 723 en 2018.



0,95 % Taux de **sinistralité** en légère baisse : 0,95 % en 2019 contre 1,01 % en 2018. *Taux qui mesure la fréquence du nombre de déclarations pour 100 sociétaires, tous modes d'exercice et spécialités confondus*



71 % **Condamnations au civil** en hausse : **71 %** des décisions des juridictions civiles aboutissent à une condamnation, soit une hausse de 2 points par rapport à 2018

Une sinistralité en très légère baisse pour les médecins

Le **taux de sinistralité des médecins passe à 1,53 % en 2019** contre 1,58% en 2018, soit une diminution de 0,05 points. Alors que les 152 185 médecins assurés par la MACSF-Sou Médical, qui représentent 30% du portefeuille assuré en responsabilité civile professionnelle, concentrent la moitié des déclarations de sinistres corporels reçues.

En valeur absolue, les deux principales spécialités qui ont **déclaré le plus grand nombre de sinistres sont les médecins généralistes (405 déclarations) et les chirurgiens orthopédiques et traumatologiques (346 déclarations)**.

Leur exposition au risque est cependant très différente :

- le taux de sinistralité des **médecins généralistes est de 1,1 %**,
- le taux de sinistralité des **chirurgiens orthopédiques et traumatologiques est de 55 %**.

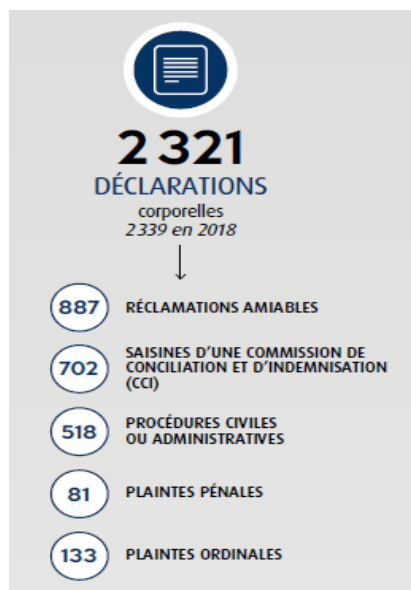
La spécialité dont le **taux de sinistralité est le plus élevé demeure la neurochirurgie avec un taux de 85 %**, en hausse par rapport à 2018 (78 %).

La sinistralité des autres professionnels de santé est variable :

- 1855 déclarations de sinistres pour les **chirurgiens-dentistes**, soit un taux de sinistralité en baisse en 2019 : 6,63 % contre 7,09 % en 2018.
- Pour les **vétérinaires**, le taux de sinistralité diminue en 2019 à 11,28 % contre 12,36% en 2018.
- La sinistralité des **paramédicaux et des sages-femmes** demeure faible : 199 déclarations corporelles en 2019.

Plus de recours aux CCI* qu'aux tribunaux

En 2019, les deux principaux types de mises en cause des médecins sont, comme en 2018 :



- Les **réclamations amiables** : 38 %, identique à 2018
- Les **saisines CCI*** : 31% contre 33 % en 2018.

Les **procédures civiles** arrivent en 3^{ème} place : 22 % en 2019 contre 20 % en 2018.

Quant aux **plaintes pénales et ordinaires**, elles portent sur de faibles volumes (4 % et 6 % respectivement).

*CCI : Commission de Conciliation et d'Indemnisation

Un nombre stable de décisions de justice

Au total, **448 décisions de justice civiles et pénales** ont été rendues en 2019, contre 446 en 2018, **mettant en cause 801 professionnels de santé** et établissements de soins (762 en 2018), dont une majorité de médecins (67 %).

Le nombre des décisions de justice se maintient en 2019 à un niveau équivalent à 2018, en revanche, les procédures devant les CCI sont en diminution, retrouvant leur niveau de 2017. Cette tendance se traduit par une diminution du nombre de mis en cause de 1,6 %. Et par une baisse globale de l'ensemble des décisions de 7 % en 2019, en additionnant décisions de justice et avis des CCI.

Hausse de 16 % du nombre de condamnations

451 professionnels de santé ont été condamnés en 2019 (446 au civil et 5 au pénal), **soit une augmentation globale de 16 %**. En 2018, 390 professionnels avaient été condamnés dont 378 au civil.

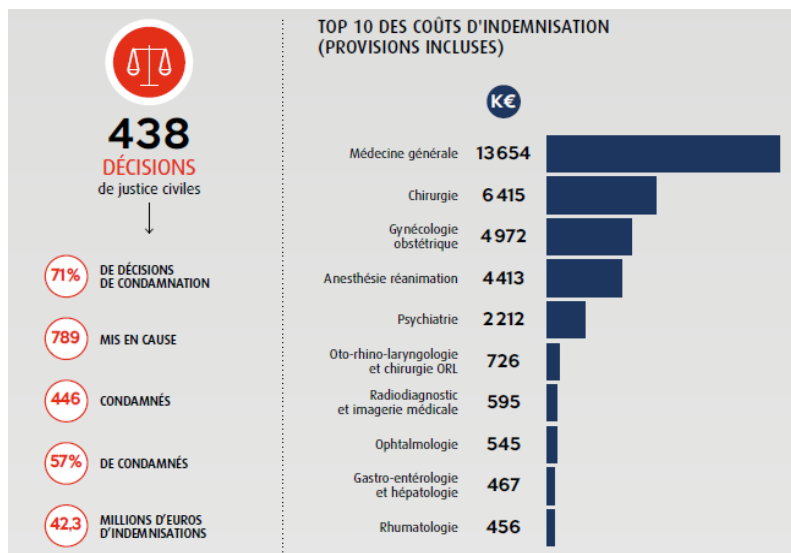
Le **coût total d'indemnisation a cependant diminué à 42,346M€ en 2019** (42,341M€ attribués par les juridictions civiles et 5K€ par les juridictions pénales) contre 53,2M€ en 2018.

Une sévérité record des juridictions civiles

La tendance à la sévérité des juges à l'égard des professionnels de santé dans l'appréciation des responsabilités, déjà observée les années précédentes, se poursuit. Mais cette **sévérité atteint un niveau jusqu'alors inégalé**.

Le pourcentage de décisions prononçant une condamnation d'au moins l'un des mis en cause a atteint **le taux de 71 %**, alors que le nombre de décisions civiles reste remarquablement stable par rapport à 2018.

« Les professionnels de santé ne commettent **pas plus de fautes que par le passé** et nous ne défendons pas moins bien nos sociétaires qu'auparavant. La sévérité des juridictions civiles reflète les exigences toujours plus importantes de la société. Par ailleurs, les magistrats tiennent compte du fait que s'il n'y a pas de responsabilité établie, le patient demandeur ne percevra pas d'indemnités. Les patients ont tendance à étendre le champ des mises en cause, en assignant ou poursuivant plusieurs professionnels de santé en cas de litige. Plus de mis en cause, c'est davantage de chances, au final, d'obtenir la condamnation d'au moins un professionnel de santé », explique **Nicolas Gombault**.



Le taux de professionnels mis en cause faisant l'objet d'une **condamnation** devient nettement majoritaire, évoluant de 51% en 2018 à **57 % en 2019**.

Les décisions qui octroient des **indemnisations supérieures à 100 000€** représentent 16 % de l'ensemble des décisions mais **86 % de la charge globale** des sinistres portés devant les juridictions judiciaires, soit 36,33M€.

Le top 3 des spécialités médicales les plus mises en cause en nombre reste inchangé par rapport à 2018 : la chirurgie, la médecine générale et, loin derrière, l'anesthésie réanimation.

Les condamnations les plus élevées concernent la médecine générale, la chirurgie et la gynécologie obstétrique : elles représentent à elles seules 59 % du montant total des indemnités allouées aux victimes.

Dans la catégorie « chirurgie », c'est la neurochirurgie qui, comme tous les ans, assume la plus lourde charge. En 2019, la chirurgie générale atteint pour la première fois un niveau quasi-équivalent à la neurochirurgie.

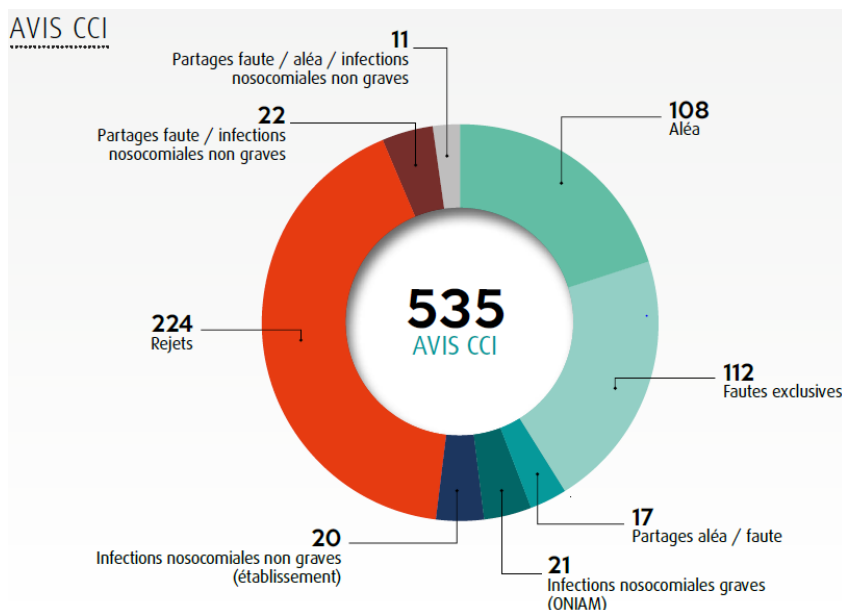
Prison avec sursis dans toutes les condamnations pénales

Pour la première fois en 2019, toutes les décisions de condamnation ont comporté des peines d'emprisonnement avec sursis. Le faible volume d'affaires pénales (12 mises en causes et 10 décisions en 2019) ne permet cependant pas d'en tirer des conclusions générales quant à la sévérité des juges. **Les mises en cause pénales aboutissent néanmoins à des condamnations dans 40 % des cas.**

La faute est minoritaire dans les avis CCI

Devant les CCI, les professionnels de santé considérés comme fautifs restent largement minoritaires : 24 % des mis en cause en 2019, à l'inverse des juridictions civiles où les condamnations sont majoritaires.

Les avis CCI représentent 55 % des décisions en 2019 (hors pénal). Bien qu'en diminution, la prépondérance des saisines de la CCI sur les procédures judiciaires est aujourd'hui acquise. Ce mode alternatif pour solutionner les litiges est devenu le premier choix des malades, avec l'avantage d'être une **procédure rapide et gratuite**.



La part des avis retenant une **faute exclusive** à l'encontre des professionnels de santé, indemnisable par leur assureur est de 21 %. Elle est équivalente à la part des avis retenant un **aléa** indemnisable par la solidarité nationale.

En outre, les partages faute/aléa ou faute/infection nosocomiale ou encore faute/aléa/infections associées aux soins demeurent, cette année encore, très minoritaires : 9 %.

L'indemnisation civile la plus élevée en 2019 : 3 M€

Dans la moitié des cas en 2019, les indemnisations civiles les plus élevées concernent **des nouveaux ou de jeunes enfants de moins de 3 ans**.

L'indemnisation la plus élevée versée en 2019 a impliqué un gynécologue et atteint un montant de **3,166 millions d'euros**.

Dans cette affaire, il est reproché au gynécologue ayant suivi la grossesse de ne pas avoir proposé d'amniocentèse à la mère, qui était âgée de 40 ans. L'article L. 114-5 du code de l'action sociale et des familles n'étant pas applicable (l'enfant est née avant la loi du 4 mars 2002), le gynécologue est condamné à indemniser le préjudice de l'enfant résultant de son handicap, à hauteur d'une perte de chance de 70% de renoncer à l'interruption de la grossesse en cas d'information sur la possibilité d'une amniocentèse.

Les **dix indemnisations les plus élevées** allouées en 2019 s'échelonnent entre 1,1 million et 3,1 millions d'euros pour un montant cumulé de **20,8 millions d'euros**.

Extensions de garanties en RCP pendant la crise

Dès le début de la crise sanitaire provoquée par la propagation de l'épidémie de Covid 19 en France, la MACSF a mis en place une série de mesures. « *Notre priorité est d'accompagner les professionnels de*

santé et de sécuriser leur exercice professionnel en temps normal et dans les situations de crise, comme celle que nous connaissons cette année avec la pandémie de Covid 19 », déclare Stéphane Dessirier, directeur général du groupe MACSF.

Une [extension de garantie automatique en responsabilité civile professionnelle](#) été appliquée afin que tous les sociétaires soignants conduits à pratiquer la **téléconsultation** soient couverts, sans avoir à le déclarer préalablement. De même, la garantie en responsabilité civile / défense recours de la MACSF a été étendue automatiquement sans surcoût pour les sociétaires qui ont travaillé pendant le pic épidémique du printemps dans les **services hospitaliers d'urgence ou de réanimation** de façon provisoire et exceptionnelle, sur la base du volontariat ou à la suite de réquisition.

Des aides matérielles et financières

La MACSF a également mis en place un **dispositif d'aides** matérielles (logements, repas, véhicules) et financières (fonds de solidarité, report de cotisations) pour soutenir les professionnels de santé. Et elle a aussi contribué à faciliter leur exercice professionnel au travers des sociétés du monde de la santé dont elle est partenaire et actionnaire, en particulier l'opérateur de [téléconsultation Leah](#) et la startup [Synapse Medicine](#) dont la solution à base d'intelligence artificielle aide à la prescription de médicaments.

Pas d'augmentation de tarifs en 2021 en auto, santé, prévoyance

Pour 2021, la mutuelle a décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des cotisations d'assurance en auto, santé et prévoyance. Par ailleurs, en prévoyance, les sociétaires bénéficieront d'une [ristourne de 12 millions d'euros](#).

S'il est trop tôt pour tirer un véritable bilan des conséquences de la crise sanitaire en matière de responsabilité médicale, la MACSF remarque, à ce jour, un faible nombre de mises en cause liées au Covid 19 parmi ses sociétaires : 5 réclamations visent des médecins dont 2 gériatres, 1 coordonnateur Ehpad, 1 médecin SAMU, et 1 ORL.

Pour en savoir plus

- Lire le [rapport 2020 intégral sur le risque des professionnels de santé](#)
- Et retrouvez l'ensemble des résultats du rapport sur www.macsf.fr

A propos du groupe MACSF



Premier assureur des professionnels de santé, la MACSF (Mutuelle d'assurance du corps de santé français) est, depuis plus de 120 ans, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie 1 500 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards d'euros. Fidèle à sa vocation de mutuelle professionnelle d'assurance, la MACSF assure les risques de la vie privée et professionnelle de plus d'un million de sociétaires et clients.

Contacts presse MACSF

Annie Cohen - 06 71 01 63 06 / 01 71 23 83 69 - annie.cohen@macsf.fr

Séverine Sollier - 06 14 84 52 34 / 01 84 81 77 - severine.sollier@macsf.fr